



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
MAIRIE
Tel : 04.75.67.43.03
Fax : 04.75.32.34.47
Email : mairie.st.alban.d.ay@wanadoo.fr

**ARRETE DE DELEGATION AU 2ème ADJOINT AU MAIRE
N°20 / 2020**

Le Maire de la commune de St Alban d'Ay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du vingt cinq mai deux mille vingt fixant à 2 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du vingt cinq mai deux mille vingt.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 mai 2020, M. Denis TALANCIEUX est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Urbanisme,
- ✓ Eau et assainissement,
- ✓ Energies,
- ✓ Agriculture et forêt,
- ✓ Culture et patrimoine,
- ✓ Etat civil,
- ✓ Bibliothèque.

Article 2 :

Pour l'exercice de ses délégations, M. Denis TALANCIEUX respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire (nature de la délégation)
(nom et prénom)

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Tournon, publié et notifié aux intéressés et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à St Alban d'Ay, le 25 mai 2020
Le Maire
André FERRAND

Notification

Le
2^{ème} Adjoint au Maire
M. Denis TALANCIEUX

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

